



## OBLIGATION VERTE ET SOCIALE

---

### Document Cadre de l'émission obligataire Verte et Sociale de la Région Occitanie

---

#### **REGION OCCITANIE**

Hôtel de Région  
22, Boulevard du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex 09

Tél : 05.61.33.50.50

## I – Contexte de l'émission obligatoire Verte et Sociale de la Région Occitanie

Issue de la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Région Occitanie réunit les anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et se positionne au deuxième rang des régions les plus vastes de France métropolitaine (13,2% du territoire métropolitain). La région comprend 13 départements et abrite plus de 4 500 communes. Le territoire est riche de paysages et climats variés, notamment de deux massifs et de plus de 220 km de côtes méditerranéennes. Avec près de **5,8 millions d'habitants**, la région s'affiche comme la 5<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France. Son attractivité est à l'origine d'un dynamisme démographique parmi les plus élevés de France. Deux des 13 départements dépassent le million d'habitants : Haute-Garonne (1,356 million) et Hérault (1,137 million) autour des deux Métropoles que sont Toulouse et Montpellier.

Fort de ce nouveau territoire élargi, la Région a saisi l'opportunité de redéfinir ses politiques et d'inscrire le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et la création d'emploi aux plus hauts rangs de celles-ci. A titre d'exemple, le plan pluriannuel d'investissement 2016-2021 dédié aux lycées publics s'élève à 1 Milliard € pour poursuivre les travaux de réhabilitation notamment en matière énergétique des 225 établissements présents sur le territoire régional et assurer la construction de nouveaux lycées à énergie positive.

C'est dans ce contexte que la région Occitanie a affirmé son ambition de devenir la **première région à énergie positive d'Europe** et de s'engager résolument dans une transition énergétique que ce soit en matière d'**aménagement du territoire**, de **mobilité**, de **transports**, de **construction et rénovation des bâtiments et logements**, d'**énergies renouvelables** ou encore d'**information et de mobilisation des citoyens**.

Au-delà des projets, le fonctionnement de la Région accorde une **large place à la démocratie participative** au service de l'aménagement régional et de la construction d'une identité commune. La concertation citoyenne se traduit, à titre d'exemple, par l'organisation des Etats généraux du rail et de l'intermodalité (parole donnée aux usagers des transports ferroviaires pour la définition des projets prioritaires), la constitution d'un Parlement de la Montagne aux côtés du Parlement de la Mer (instances de concertation des acteurs locaux), d'un Conseil régional des jeunes (émergence de projets à l'initiative des lycéens), d'une assemblée des territoires (concertations, échanges d'expériences et expérimentations), mise en œuvre de budgets participatifs, etc. Dans le même esprit, la Région lance en 2018, une large concertation citoyenne autour de l'alimentation élevée au rang de grande cause régionale.

Les compétences des Régions en matière de transition écologique et énergétique ont récemment été renforcées par les lois du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et du 17 août 2015 portant sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). La Région est désormais un maillon essentiel du déploiement des politiques relatives à l'énergie, à l'air et au climat, en partenariat avec l'Etat.

Le renfort du lien social et des solidarités dans le but de réduire les inégalités est également au cœur des enjeux à la Région Occitanie.

Pour y faire face, la Région s'est fixé les objectifs suivants :

- Assurer un **égal accès aux ressources, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux services de proximité, à l'expression citoyenne...**,
- Soutenir la création de **liens sociaux, d'échanges et de solidarités interculturelles** entre générations et entre territoires,
- **Lutter contre toute forme de discrimination,**
- **Revitaliser** les zones rurales et les quartiers fragilisés, etc.

L'émission d'Obligations Vertes et Sociales est un moyen de mettre en adéquation les financements de la Région Occitanie avec ses ambitions en matière de développement durable, mais surtout de communiquer auprès du grand public et des investisseurs institutionnels sur ses engagements.

## **II – Un document cadre de l'émission obligataire Verte et Sociale appliquant les « Green Bond Principles »**

Le document cadre de l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie suit les « Green Bond Principles », édition 2018<sup>1</sup>, les « Social Bond Principles », édition 2018<sup>2</sup>, et les « Sustainability Bond Guidelines », édition 2018<sup>3</sup>, dont les quatre piliers sont les suivants :

### **1. Utilisation des fonds**

Le produit net de l'obligation Verte et Sociale sera utilisé pour financer ou refinancer, tout ou partie, les dépenses d'investissement de la Région Occitanie dans des « Projets Verts et Sociaux Eligibles », regroupés en quatre catégories :

- Transition énergétique et écologique,
- Protection des ressources naturelles,
- Action sociale,
- Education et culture.

Les projets éligibles sont situés sur le territoire de la Région Occitanie (France).

La majorité des financements concernera les dépenses d'investissement de l'année en cours et suivante. Les refinancements se limiteront aux dépenses d'investissement de l'année précédant l'émission obligataire.

Les « Projets Verts Eligibles » financés par l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie sont les suivants :

---

<sup>1</sup> <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

<sup>2</sup> <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/social-bond-principles-sbp/>

<sup>3</sup> <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

Catégories Eligibles	Sous-catégories	Bénéfices environnementaux attendus	Exemples de projets
Transition Energétique et Ecologique	<b>Efficacité énergétique des bâtiments :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de bâtiments neufs Basse Consommation</li> <li>• Rénovation énergétique des bâtiments existants (isolation et installation de systèmes de production d'énergie renouvelable)</li> </ul>	<b>Atténuation des changements climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Economie d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de Lycées à Energie Positive<sup>4</sup></li> <li>• Rénovation énergétique des lycées existants<sup>5</sup></li> <li>• Dispositif Eco-chèques pour la rénovation énergétique des logements</li> </ul>
	<b>Energies Renouvelables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eolien</li> <li>• Solaire</li> <li>• Biomasse</li> <li>• Hydro-électricité<sup>6</sup></li> </ul>	<b>Atténuation des changements climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides aux investissements pour l'installation de capacités de production d'énergie renouvelable</li> <li>• Financement de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat</li> </ul>
	<b>Transport Public et Mobilité Durable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure ferroviaire (construction, rénovation et développement de l'inter modalité)</li> <li>• Acquisition de matériel roulant électrique neuf</li> </ul>	<b>Atténuation des changements climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Economie d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements dans le réseau ferroviaire régional</li> <li>• Acquisition de matériel roulant ferroviaire</li> </ul>
Protection des Ressources Naturelles	<b>Gestion durable de l'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure de distribution en eau</li> <li>• Infrastructure de prévention du risque d'inondations</li> </ul>	<b>Adaptation aux changements climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation durable de l'accès à l'eau</li> <li>• Prévention des inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aqua Domitia : extension du réseau hydraulique régional</li> <li>• Plan Rhône pour la prévention des inondations</li> </ul>

<sup>4</sup> Disposant de système de chauffage par géothermie, l'annexe 1 précise les normes nationales et internationales appliquées

<sup>5</sup> En promouvant l'installation de chaudière bois alimenté par du bois produit localement en circuit court

<sup>6</sup> Au titre du Dispositif Energie ne prévoyant uniquement des investissements pour l'entretien et la rénovation des capacités existantes

Les « Projets Sociaux Eligibles » financés par l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie sont les suivants :

Catégories Eligibles	Sous-catégories de projets	Bénéfices sociaux attendus	Exemples de projets
<b>Action sociale</b>	<p><b>Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Egalité d'accès aux soins sur tout le territoire</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : Habitants des territoires soumis au risque de désertification</p>	<p><b>Accès aux soins de proximité pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la désertification médicale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons de santé</li> </ul>
	<p><b>Formation sanitaire et sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et rénovation des établissements de formation sanitaires et sociales</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : Etudiants en filières sanitaires et sociales</p>	<p><b>Accès à la formation sanitaire et sociale pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'offre de formation sur tout le territoire</li> <li>• Formation des personnels de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et rénovation des établissements de formation sanitaires et sociales (ex : IFSI/IFAS<sup>7</sup> de Montauban)</li> </ul>
	<p><b>Accessibilité aux bâtiments publics et infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des accès aux bâtiments publics et infrastructures</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : Personnes en situation de handicap</p>	<p><b>Accès aux bâtiments publics et infrastructures pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux bâtiments publics</li> <li>• Accès aux transports publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des lycées (<i>rampes d'accès, signalétique, ascenseurs...</i>)</li> <li>• Aménagement des infrastructures de transport (gares, matériel roulant et bus) (<i>rampes d'accès, signalétique, ascenseurs...</i>)</li> </ul>

<sup>7</sup> Relocalisation de l'IFSI/IFAS sur le site universitaire.  
IFSI/IFAS : Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation Aide-soignant

Catégories Eligibles	Sous-catégories de projets	Bénéfices sociaux attendus	Exemples de projets
<b>Action sociale</b>	<p><b>Logement social et étudiant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à l'accroissement de l'offre de logement social</li> </ul> <p><u>Populations cibles :</u> Population à faible revenu<sup>8</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à l'accroissement de l'offre de logement étudiant</li> </ul> <p><u>Populations cibles :</u> Etudiants<sup>9</sup></p>	<p><b>Accès au logement pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de l'offre de logement social</li> <li>Développement de l'offre de logement étudiant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à la construction de logements sociaux</li> <li>Aides à la construction de logements étudiants</li> <li>Aides à la rénovation énergétique du parc existant</li> </ul>
	<p><b>Investissements dans les petits clubs sportifs<sup>10</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement des équipements des petits clubs sportifs</li> </ul> <p><u>Populations cibles :</u> Tout public</p>	<p><b>Accès au sport pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et consolidation du lien social et territorial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à l'acquisition de petits matériels sportifs</li> </ul>
<b>Education et culture</b>	<p><b>Dispositifs d'aide aux jeunes et étudiants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Manuels scolaires</li> </ul> <p><u>Populations cibles :</u> Lycéens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordinateur portable</li> </ul> <p><u>Populations cibles :</u> Lycéens et apprentis sous conditions de ressources</p>	<p><b>Accès équitable à l'éducation pour tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion du savoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat de manuels scolaires (constitution d'un fonds en 2017) et d'ordinateurs portables</li> </ul>

<sup>8</sup> Critères de ressources mis en œuvre par les bailleurs sociaux, conformément à l'Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif, et modifications

<sup>9</sup> Critères de ressources mis en œuvre par le CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires), conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2017 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018

<sup>10</sup> Clubs sportifs justifiant d'au moins 20 licenciés de moins de 21 ans et ne possédant pas un rayonnement territorial ou national avéré.

## **2. Sélection et évaluation des projets**

Le processus d'évaluation et de sélection des « Projets Verts et Sociaux Eligibles » est coordonné par la Direction des Affaires financières et du Budget de la Région Occitanie, en relation avec l'ensemble des directions techniques concernées par les catégories de Projets Verts et Sociaux Eligibles ainsi que la Direction de la Valorisation Stratégique de l'Information.

Comme tout financement ou toute aide financière de la Région Occitanie, les Projets Verts et Sociaux Eligibles sont soumis aux principes de l'éco-conditionnalité. En effet, la Région s'est dotée d'un cadre permettant d'intégrer des critères économiques, sociaux et environnementaux dans ses interventions en faveur des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou collectivités publiques<sup>11</sup>. Les principes d'éco-conditionnalité sont les suivants :

- La réduction de l'empreinte environnementale et le développement de la sobriété énergétique,
- L'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect de clauses sociales,
- La lutte contre les discriminations,
- L'éthique financière.

La sélection des Projets Verts et Sociaux Eligibles est réalisée par le Comité Technique de Suivi de l'Obligation Verte et Sociale. Il est composé de :

### **Coordination générale :**

- La Direction des Affaires financières et du Budget,
- La Direction de la Valorisation Stratégique de l'Information (en charge de l'évaluation des politiques publiques et de l'élaboration du Rapport d'activité et de développement durable de la Région).

### **En appui :**

- La Direction Technique de la transition écologique et énergétique,
- La Direction Technique des infrastructures, des transports et des mobilités,
- La Direction Technique Maîtrise d'ouvrage éducative,
- La Direction Technique des Solidarités et de l'égalité,
- La Direction Technique Education et Jeunesse.

La Direction des Affaires financières et du Budget et la Direction de la Valorisation Stratégique de l'Information assurent le secrétariat du Comité Technique et les directions techniques sont en charge de valider l'alignement des Projets Verts et Sociaux Eligibles potentiels avec le document cadre de l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie. Le Comité Technique se réunit sur une base annuelle, à la demande de la Direction des Affaires

---

<sup>11</sup> Cf. Règlement de gestion des financements régionaux et éco-conditionnalité des aides. Rapport N°2017/AP-JUIN/06. Assemblée Plénière du 30 juin 2017.

financières et du Budget. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu et d'un relevé de décision.

La liste des Projets Verts et Sociaux Eligibles est finalement soumise à l'arbitrage final du Comité de Pilotage de l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie composé de(s) :

- la Présidente de Région,
- les Présidents de Commissions concernés,
- la Direction Générale des Services.

Le Comité de Pilotage valide la liste des Projets Verts et Sociaux Eligibles au financement ou au refinancement par l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie.

### **3. Gestion des fonds**

Le suivi du produit net de l'obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie est opéré dans le cadre réglementaire applicable aux collectivités locales françaises qui impose le dépôt des fonds libres sur un compte unique au Trésor Public<sup>12</sup>.

Le produit net de l'obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie est alloué, selon le principe de l'équivalence nominale, aux dépenses d'investissement en lien avec les Projets Verts et Sociaux Eligibles.

Le suivi de l'allocation des produits nets de l'Obligation Verte et Sociale est assurée par la Direction des Affaires financières et du Budget de la Région Occitanie.

L'allocation des fonds aux Projets Eligibles sera ensuite confirmée à un premier niveau, grâce à l'outil financier de la Région qui associe à toute dépense l'autorisation de paiement du programme concerné et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement en question correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée.

### **4. Reporting**

La Région Occitanie s'engage à publier un *reporting* annuel sur l'Obligation Verte et Sociale, jusqu'à l'allocation complète des produits de l'émission. Ce travail sera piloté par la Direction de la Valorisation Stratégique de l'Information. Il s'appuiera sur des indicateurs d'impact environnemental et social et si nécessaire sur des études plus approfondies menées dans le cadre des évaluations prévues dans le règlement intérieur de la Région (en interne ou via le recours à un prestataire spécialisé).

---

<sup>12</sup> Conformément à l'article 26 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001



Ce *reporting* est publié au moment du débat sur les orientations budgétaires de la Région Occitanie (en octobre/novembre) et présente :

- Le montant total alloué à date,
  - La part de financement versus refinancement.
- Par catégorie de Projets Verts et Sociaux Eligibles :
- Le nombre de Projets Eligibles financés,
  - Le montant total investi,
  - La part de financement versus refinancement,
  - Liste des Projets Eligibles financés<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Liste de projets partiellement agrégés lorsque des clauses de confidentialité, le secret des affaires ou la multiplicité des projets sous-jacents rendent impossible la production d'une information suffisamment détaillée.

Le tableau suivant présente des exemples d'indicateurs de *reporting* classés par Catégories Eligibles :

Catégories éligibles	Sous-catégories de projets	Exemples d'indicateurs d'impact
<b>Projets Verts</b>	Efficacité énergétique des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economies d'énergies (MWh)</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre évitées (t eq.CO<sub>2</sub>)</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de bénéficiaires</li> </ul>
	Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'énergie (MWh)</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre évitées (t eq.CO<sub>2</sub>)</li> </ul>
	Transport public et Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report modal (nombre d'usagers additionnels)</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre évitées (t eq.CO<sub>2</sub>)</li> </ul>
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• m<sup>3</sup> distribués</li> <li>• m<sup>3</sup> substitués au réseau local</li> <li>• périmètre des zones protégées des inondations</li> <li>• longueur des digues</li> </ul>
<b>Projets sociaux</b>	Egalité d'accès aux soins sur tout le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets soutenus</li> <li>• Périmètre et nombre d'habitants concernés</li> </ul>
	Formations sanitaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets nouveaux réalisés</li> <li>• Nombres de bénéficiaires</li> </ul>
	Accessibilité aux bâtiments publics et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'aménagements réalisés</li> </ul>
	Logement social et étudiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres de bénéficiaires</li> <li>• Nombre de logements</li> </ul>
	Investissements dans les petits clubs sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de clubs soutenus</li> </ul>
	Dispositifs d'aide aux jeunes et étudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres de bénéficiaires</li> </ul>

### **III – Seconde Opinion**

La Région Occitanie a mandaté Vigéo-Eiris pour fournir une Seconde Opinion sur le document cadre de l'Obligation Verte et Sociale de la Région Occitanie.

Cette Seconde Opinion est disponible sur le site de la Région Occitanie, à l'adresse suivante : <https://www.laregion.fr>

## Annexe 1

---

**Précisions sur les normes appliquées en matière d'efficacité énergétique dans la construction de lycées neufs :**

**Performances énergétiques** : Niveau 4 BEPOS du référentiel ENERGIE CARBONE = Bâtiment à énergie positive. Garantir une consommation minimale des bâtiments :

- Stratégie bioclimatique de conception,
- Récupération d'énergie (ventilation double-flux, récupération sur eau grise, ...),
- Recours aux énergies renouvelables (solaire thermique pour les usages qui le justifient, recours à la biomasse,...),
- Mise en place d'équipements performants,
- Pilotage fin des équipements consommateurs d'énergie (détection de présence, sonde de qualité d'air, capteur de luminosité, ...).

**Référentiels de la Région Occitanie** (qualité environnementale et technique).

**Carbone** : Niveau Carbone 1 du référentiel ENERGIE CARBONE.

Soutien au développement des filières de matériaux biosourcés : les bâtiments devront atteindre le niveau 2 du Label Bâtiment Biosourcé tel qu'il est défini par l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Bâtiment Biosourcé » : le taux d'incorporation de matière biosourcée sera  $\geq 24$  Kg /m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Conception architecturale bioclimatique**

La conception du bâti devra permettre de répondre à minima aux exigences suivantes : Bbio projet  $\leq$  Bbio effinergie +, ce qui équivaut à Bbio projet  $\leq$  Bbio RT2012 -20%.